



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025_713

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**ASSURANCES - ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE
DU 02 AOÛT 2025 - DECHETTERIE DE RUITZ**

Considérant que le 02 août 2025, la clôture de la déchetterie de Ruitz (62620), Z.I., patrimoine de la collectivité a été endommagée suite à un accident de la route sans préjudice corporel,

Considérant que l'évaluation des dommages s'élève à un montant de 489 €,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de la société SMACL ASSURANCES ayant son siège social à Niort Cedex (79000), 141 avenue Salvador Allende, l'indemnité correspondante selon les justificatifs fournis,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE d'accepter l'indemnisation d'un montant de 489 € versée par la société SMACL ASSURANCES SA, ayant son siège social à Niort Cedex (79000), 141 avenue Salvador Allende, relative au sinistre du 02 août 2025, concernant la réparation de la clôture de la déchetterie de Ruitz (62620) située dans la Zone industrielle, endommagée par un accident de la route, sans préjudice corporel.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **21 OCT. 2025**

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 OCT. 2025**

Et de la publication le : **22 OCT. 2025**

Par délégation du Président

La Conseillère déléguée,



Par délégation du Président
Conseillère déléguée,

MANNESIEZ Danielle



MANNESIEZ Danielle